



PRİM PROGRAMME
RÉGIONAL
DES INITIATIVES
DE LA MIGRATION

GUIDE METHODOLOGIQUE

LES DEMARCHES D'ACCOMPAGNEMENT DES MIGRANT.E.S RESSORTISSANT.E.S DES PAYS TIERS - RPT

Avec le soutien de :

En partenariat
avec :

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE



EXPERTISE
FRANCE

En partenariat avec :

Royaume du Maroc
Ministère des Affaires Étrangères,
de la Coopération Africaine
et des Marocains Résidant à l'Étranger
Département des Marocains Résidant à l'Étranger



المملكة المغربية
وزارة الشؤون الخارجية
والتعاون الإفريقي
والمغاربة المقيمين بالخارج
فكلمة المغاربة المقيمين بالخارج



Royaume du Maroc
Ministère de l'Intérieur



Wilaya de la Région
Souss Massa Préfecture
d'Agadir Iddia Outanane

Abréviations :

AFD : Agence Française de Développement

AMO : Assurance Maladie Obligatoire

ANAPEC : Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences

BAOM : Bureau d'Accueil et d'Orientation des Migrant.e.s

BRA : Bureau des Réfugiés et des Apatrides

CMSM : Comité Migrations du Souss Massa

CNDH : Conseil National des Droits de l'Homme

CNSS : Caisse Nationale de Sécurité Sociale

CRDH : Commission Régionale des Droits de l'Homme

DRE : Direction Régionale de l'Emploi

MCMREAM : Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration

OIM : Organisation Internationale pour les Migrations

OSC : Organisations de la Société civile

PAC : Plan d'Action Communal

PDR : Plan de Développement Régional

PRIM : Programme Régional des Initiatives Migratoires

PRM : Protection, Résilience, Migrations

RPT : Ressortissant.e.s des Pays Tiers

SNIA : Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile

SNMRE : Stratégie Nationale en faveur des Marocains Résidents à l'étranger

TPM : Territorialisation des Politiques Migratoires

Tables des figures :

Figure 1 - Vision de la SNIA (Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération Africaine, et des Marocains Résidant à l'Etranger.....	5
Figure 2 - Carte de la région du Souss-Massa	6
Figure 5 – Processus d'accompagnement des personnes migrantes RPT	12
Figure 6 - Acteurs impliqués dans l'accompagnement des personnes RPT	14
Figure 4 - Vue d'ensemble des projets PRM et TPM	22
Figure 7 - Objectifs du projet PRM	23

Table des matières :

I.	Le contexte migratoire au Maroc.....	4
	La politique migratoire marocaine depuis les années 2000	4
	Focus sur le contexte migratoire dans la région Souss-Massa.....	6
II.	Situations et besoins des personnes RPT	6
	Une immigration plurielle	Erreur. Il segnalibro non è definito.
	Besoins des personnes migrantes en situation de vulnérabilité et enjeux rencontrés	7
III.	Démarches d'accompagnement des personnes RPT	12
	Etape 1 : Compréhension et documentation du contexte	13
	Etape 2 : Renforcement d'un réseau d'acteurs engagés	13
	Etape 3 : Sensibilisation et formation des acteurs	15
	Etape 4 : Mise en place des initiatives d'accompagnement individuel	16
	Etape 5 : Suivi et appui ponctuel et continu	17
IV.	Mise en place des démarches d'accompagnement	18
V.	Annexes	19
	Annexe 1 : Glossaire.....	19
	Annexe 2 : Les droits communs	20
	Annexe 2 : Présentation des projets TPM et PRM.....	22
	Annexe 3 : Entretiens réalisés.....	24

I. Le contexte migratoire au Maroc

La politique migratoire marocaine depuis les années 2000

Historiquement terre d'émigration, les dynamiques migratoires marocaines ont sensiblement changé depuis les années 2000. L'immigration y est de plus en plus importante, notamment depuis la crise migratoire de 2015 pendant laquelle le pays est devenu un pays de transit et de destination particulièrement prisé par les migrants originaires d'Afrique Subsaharienne, les réfugiés et les demandeurs/demandeuses d'asile. D'après le rapport « Le Nouveau Modèle de Développement » (Royaume du Maroc, 2021), les dynamiques migratoires devraient s'accroître dans les prochaines années. Dans un contexte de changement climatique et de faible mobilisation du potentiel de croissance et d'emplois, l'immigration des pays subsahariens devrait en effet continuer à augmenter, de même que l'émigration des Marocains vers les pays développés, notamment en réponse à la demande de talents et de compétences.

Afin de s'adapter à ces nouvelles dynamiques, plusieurs politiques et stratégies nationales ont été mises en place. En 2003, dans un contexte de lutte contre l'émigration irrégulière vers l'Europe et de préoccupation sécuritaire, la **loi 02-03** relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Royaume du Maroc, à l'émigration et l'immigration irrégulières a été adoptée. Cette dernière a permis de définir la politique migratoire marocaine et de réglementer les modalités, les procédures et les conditions d'entrée et de séjour des étrangers au Maroc¹. Si cette loi a permis d'adopter un cadre cohérent pour la migration au Maroc, elle a cependant été largement critiquée du fait de son caractère très répressif à l'égard de la migration irrégulière. En effet, certains droits fondamentaux tels que le regroupement familial, l'accès à l'éducation et à la santé ne sont pas mentionnés et l'assistance aux personnes sans papiers n'est pas prévue (l'immigration et l'émigration étant considérées comme illégales).

En 2013, le Maroc a mis en place une nouvelle politique migratoire influencée par le rapport du Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) intitulé « Etrangers et droits de l'Homme au Maroc : pour une politique d'asile et d'immigration radicalement nouvelle ». Celle-ci s'articule autour de deux grandes stratégies : la **Stratégie Nationale en faveur des Marocains Résidents à l'étranger** (SNMRE) et la **Stratégie Nationale d'immigration et d'Asile** (SNIA)².

La **SNMRE** vise l'accompagnement social, culturel, éducatif et juridique des Marocains résidents à l'étranger, ainsi que la mobilisation des investissements et des compétences des MRE³. Plus particulièrement, elle a pour objectif de renforcer et de dynamiser les liens entre le Maroc et les Marocains du monde qui représentent, selon les données de l'Organisation des Nations Unis, 8,8% de la population marocaine. Elle s'articule autour de trois axes stratégiques principaux :

1. **La préservation de l'identité marocaine des MDM**, via le renforcement de l'attachement des MDM à la culture et aux traditions et le renforcement de la cohésion entre les MDM et les Marocains du Maroc,
2. **La protection des droits et des intérêts des MDM**, via l'accompagnement de ces Marocains dans leur intégration, l'amélioration de l'accès des MDM aux services publics et l'appui aux personnes se trouvant dans des situations difficiles,
3. **La contribution au développement du pays**, en termes de mobilisation de compétences ou encore d'investissements pour favoriser l'implication des MDM dans le développement économique et social du pays tout en défendant l'intérêt du Maroc dans les pays d'accueil.

La **SNIA** s'articule quant à elle autour de l'accueil et l'intégration des immigrés sur le territoire marocain et de la gestion des flux migratoires⁴. Elle promeut une vision intégrée et humaniste de la migration, en

¹ Khrouz, 2019, *L'étranger au Maroc : droits et pratiques*

² (Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération Africaine, et des Marocains Résidents à l'Etranger, 2021)

³ (Ministère Chargé des Marocains Résidents à l'Etranger et des Affaires de la Migration)

⁴ (Ministère Chargé des Marocains Résidents à l'Etranger et des Affaires de la Migration)

prenant en compte les aspects humanitaires, économiques, culturels et sociaux liés aux questions de l'immigration. Afin d'assurer une meilleure intégration des immigrés et une meilleure gestion des flux migratoires, quatre objectifs stratégiques ont été définis :

1. Faciliter l'intégration des immigrés réguliers
2. Mettre à niveau le cadre réglementaire
3. Mettre en place un cadre institutionnel adapté
4. Gérer les flux migratoires dans le respect des droits de l'homme.

La vision est soutenue par 6 principes directeurs et se décline en 11 programmes d'actions sectoriels et transverses, résumé dans le schéma ci-dessous :

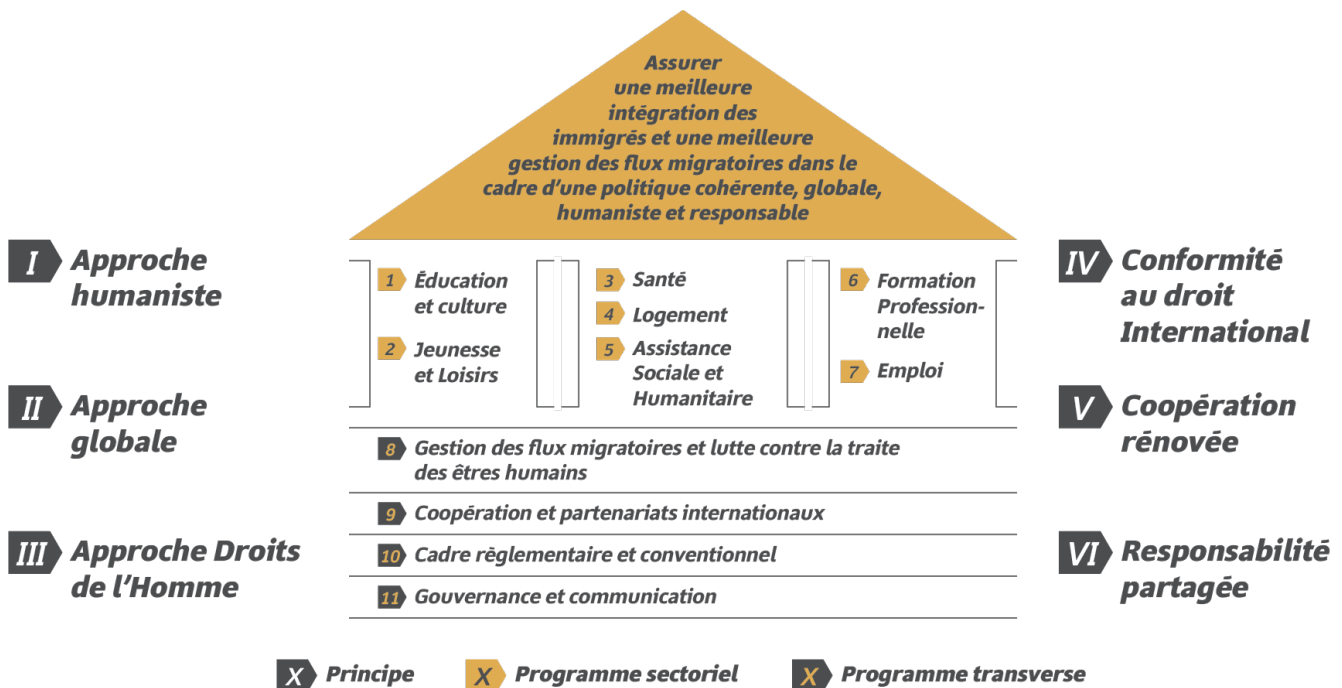


Figure 1 - Vision de la SNIA (Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération Africaine, et des Marocains Résidant à l'Étranger⁵)

La nouvelle politique migratoire marocaine de 2013 a par ailleurs entraîné de nouvelles avancées, telles que :

- ▶ En septembre 2013, le Bureau des Réfugiés et des Apatrides (BRA) a réouvert, témoignant de la volonté des autorités marocaines de mettre en place un dispositif national dédié à ces personnes. *Il est cependant à noter que les services du BRA ont été suspendus en 2014.*
- ▶ En octobre de la même année, une circulaire du Ministère de l'Éducation nationale a été introduit afin de faciliter la scolarisation des enfants de migrant.e.s des pays du Sahel et des pays subsahariens en situation irrégulière (10% de la population en situation irrégulière au Maroc serait mineure, selon les chiffres de l'OIM)⁶.
- ▶ En septembre 2013, une commission ministérielle chargée des Marocains résidant à l'étranger et des affaires de la migration a été institutionnalisée et décrétée en février 2015, pour intégrer le secteur de la migration parmi ses missions. Désormais (et jusqu'en octobre 2021), ce dernier est dénommé Ministère chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration (MCMREAM). Dans l'actuel gouvernement issu des élections de 2021, le département est rattaché aux Affaires étrangères (ministère des Affaires étrangères, de la Coopération africaine et des Marocains résidant à l'étranger).

⁵ URL : [Stratégie nationale d'immigration et d'Asile | Le Ministère délégué auprès du Ministre des Affaires Étrangères, de la Coopération Africaine et des Marocains Résidant à l'Étranger, chargé des Marocains Résidant à l'Étranger \(marocainsdumonde.gov.ma\)](https://marocainsdumonde.gov.ma)

⁶ (Ministère de l'Éducation Nationale, 2013), URL : [Circulaire 13-487_Ministere de Education Nationale inscription_eleves_etrangers_FR.pdf \(ccme.org.ma\)](https://www.enseignement-superieur.gov.ma/IMG/pdf/487_Ministere_de_Education_Nationale_inscription_eleves_etrangers_FR.pdf)

- Finalement, l'une des mesures phares a été le lancement effectif, en janvier 2014, d'une première opération dite exceptionnelle de régularisation des étrangers se trouvant en situation juridique irrégulière. Selon les chiffres avancés par le CNDH, les différentes commissions nationales ont reçu 27 130 demandes, dont 16 180 ont obtenu un avis favorable sur l'année (plus précisément du 2 janvier au 31 décembre 2014), soit près de 60% des demandes faites. Parmi celles ayant reçu un avis favorable, 57% émanaient de femmes. Une deuxième opération de régularisation a été lancée en 2017.

En 2018, lors de la *Conférence Intergouvernementale pour l'adoption du Pacte mondial sur des migrations sûres, ordonnées et régulières*, le Roi Mohammed VI a réaffirmé sa vision et sa volonté d'adresser les questions migratoires et de mettre les droits de l'Homme au centre des politiques marocaines en indiquant que « *L'intérêt du Royaume du Maroc pour la question migratoire n'est ni récent, ni circonstanciel. Il constitue, au contraire, un engagement ancien et volontaire qui s'exprime à travers une politique, humaniste dans sa philosophie, globale dans son contenu, pragmatique dans sa méthode et responsable dans sa démarche* ». ⁷

Focus sur le contexte migratoire dans la région Souss-Massa

La région Souss-Massa est l'une des douze régions du Maroc (instituée conformément au décret 2.15.40 du 20 février 2015). Elle s'étend sur une superficie de plus de 50.00 km et est bordée à l'ouest par un littoral d'environ 200 km sur l'océan Atlantique. Selon le dernier recensement général de la population au Maroc de 2014, la Région abrite 2 676 847 personnes, dont 4 914 personnes de nationalité étrangères⁸. Ce recensement a concerné aussi bien les résidents que les personnes de passage, en situation régulière ou irrégulière. Du fait de sa position géographique centrale et de son économie dynamique et diversifiée (dans les domaines de l'agriculture, du tourisme, de la pêche, du commerce, etc.), la région est un territoire à la fois d'émigration et d'immigration. Elle subit par ailleurs les conséquences de la gestion des migrations des provinces du nord pays, où existent des camps d'immigrés souhaitant traverser pour rejoindre l'Europe, et du sud, où les mouvements d'immigration irrégulière sont particulièrement importants.



Figure 2 - Carte de la région Souss-Massa

Le Conseil de la région Souss-Massa est actuellement un des seuls, au Maroc, à avoir créé un service dédié à la migration (ceci est également le cas dans la région de l'Oriental). Consciente de l'importance de la migration dans le développement économique de la région et de la nécessité d'intégrer les personnes migrantes, la Région a également intégré la thématique migratoire dans **ces deux derniers Plans de Développement Régional (PDR 2015-2021/2022-2027)**.

II. Situations et besoins des personnes RPT

⁷ L'objectif de cette introduction est de mentionner les moments et actions phares de la politique migratoire marocaine depuis les années 2000. En revanche, merci de bien vouloir prendre en compte ce résumé n'est pas exhaustif : d'autres événements, actions et stratégies ont été actés et mis en œuvre depuis 2000.

⁸ (CMSM, 2023) Haut-Commissariat au Plan, *Monographie régionale, Souss-Massa*, octobre 2021.

L'arrivée des ressortissant.e.s originaires d'Afrique subsaharienne s'est accentuée à partir des années 2000⁹. Leur présence a commencé avec l'arrivée d'étudiant.e.s puis de commerçant.e.s ambulantes. A partir de 2016, des migrant.e.s ont commencé à être déplacés de force, depuis le Nord et le Sud du pays vers cette région. A côté de ces déplacements forcés, des personnes migrantes ont continué à arriver sur base de recommandations de connaissances et parce qu'elles avaient entendu qu'il y avait des opportunités de travail, notamment dans le secteur de l'agriculture.

Certaines de ces personnes ne sont que de passage dans la région et espèrent rejoindre l'Europe via le Nord du pays ou via Laâyoune, vers les îles Canaries. D'autres souhaitent s'y installer : elles vivent dans les milieux urbains et ruraux, et essentiellement dans les provinces d'Inezgane Ait-Melloul (Lqliâa) et Chtouka Ait Baha (Communes d'Ait Amira, Sidi Bibi et Belfâa), des zones caractérisées par un habitat précaire.

Les personnes souhaitant s'installer	Les personnes en transit	Les personnes « déplacées »
Elles ont identifié des opportunités de travail ou des zones d'accueil propices à leur installation et à leur épanouissement (installation durable, stabilité familiale, recherche d'emploi sur le long terme...)	Ces personnes attendent d'être en mesure de se diriger vers un nouvel endroit et ne projettent pas de s'installer durablement dans la région.	Certaines personnes ressortissantes des pays tiers sont déplacées par les autorités marocaines, depuis le Nord et le Sud du pays vers Agadir et ses périphéries

Besoins des personnes migrantes en situation de vulnérabilité et enjeux rencontrés

Malgré les avancées de la politique migratoire marocaine et la volonté des autorités d'accompagner la migration, les personnes migrantes (notamment d'origine subsaharienne) font encore face à de nombreux défis, tant au niveau de leur intégration socio-économique qu'au niveau de l'accès à leurs droits et aux services. Par ailleurs, la loi 02-03 est toujours en vigueur, malgré la refonte annoncée par le gouvernement il y a plus de 10 ans¹⁰. Cette dernière pose des difficultés importantes dans l'accueil et l'intégration des personnes migrantes (difficulté d'obtenir et de renouveler un titre de séjour, de s'intégrer socio-économiquement, d'accéder aux droits sociaux et aux services administratives...)¹¹.

Le tableau ci-dessous liste de manière non-exhaustive les besoins des personnes RPT, réfugié.e.s et demandeurs/ses d'asile, ainsi que les droits associés et les défis à surmonter pour satisfaire leurs besoins. Quelques propositions sont formulées ci-après, à titre de pistes de réflexion.

⁹ (Attou & Ellahbya, 2019) ; (Benbih, 2019)

¹⁰ Perrin, D, 2023, «La fabrique d'un droit d'asile au Maroc. Circulation des normes, tâtonnements juridiques, et attermolements politiques », *La Revue des droits de l'homme*.

¹¹ (Groupe antiraciste d'accompagnement et de défense des étrangers et des migrants)

Besoins	Droits	Défis propres aux RPT	Propositions
BESOINS PRIMAIRES DES PERSONNES RPT			
Se loger	Droit à un logement décent	Coût financier Contrat de logement non-accessible en situation irrégulière Discrimination dans l'accès au logement	Fournir un logement provisoire Favoriser l'entraide en faisant appel aux chefs de communautés et aux associations
Se nourrir	Droit à un niveau de vie suffisant (article 31 de la constitution de 2011)	Coût financier	Créer des processus de référencement vers les ONG / associations fournissant de la nourriture Mobilisation des ONG humanitaires Développement d'un système de partage d'information Implication des Associations de migrant.e.s nouvellement créées .
Se soigner	Droit d'accès aux soins de base	Manque d'information sur les droits d'accès aux soins et sur les procédures / démarches Accès à l'AMO ¹² réservé aux personnes ayant un emploi	Favoriser l'accès à l'information (vulgariser les démarches, communiquer...) Assurer un accompagnement de proximité Mobiliser et sensibiliser les acteurs de santé de première ligne
BESOINS SECONDAIRES DES PERSONNES RPT			
S'informer / accéder à de l'information	Droit d'accès à l'information (article 27 de la constitution de 2011 et loi n°31-13)	Accès limité du fait de la méconnaissance des services, des acteurs, des démarches, du darija Manque de repères et d'accompagnement	Favoriser l'accès à l'information (vulgariser les démarches, communiquer via des plaquettes d'information en plusieurs langues, mettre en place des outils numériques / digitaux...) Organiser des campagnes d'information et de sensibilisation sur les droits et les services
Travailler	Droit au travail	Accès à l'emploi conditionné à la présentation d'un permis de séjour (carte d'immatriculation ou de résidence) Principe de préférence nationale Discriminations et préjugés Manque d'information (et méconnaissance des langues)	Mettre en place des cours de langue (darija, français...) Favoriser l'accès à l'information (vulgariser les démarches, communiquer, partager des opportunités d'emploi...)

¹² **AMO** : Assurance Maladie Obligatoire - Les personnes migrantes et réfugiées sont couvertes par l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) seulement si elles sont affiliées aux organismes de couverture de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS). Pour cela, une situation d'emploi stable est nécessaire.

			Mette en place un processus de référencement vers l'ANAPEC ¹³ et la DRE ¹⁴
S'intégrer socio-professionnellement	<i>Droit à la formation professionnelle</i>	Méconnaissance du darija, des services proposant des formations professionnelles et des démarches d'accès à ces formations Difficulté d'accès pour les personnes en situation irrégulière	Proposer des cours de darija Informier et accompagner dans les démarches Mettre en place des processus de référencement entre les acteurs proposant des formations
[Pour les personnes en situation irrégulière] Régulariser sa situation	<i>Procédures de régularisation¹⁵</i>	Difficulté d'obtention / de renouvellement des titres de séjour et complexité des démarches (qui sont incertaines) Discriminations Manque d'informations	Favoriser l'accès à l'information (vulgariser les démarches, communiquer...) Assurer un accompagnement de proximité dans les démarches Créer des liens entre les acteurs pour faire appel à la CRDH ou au bureau du Médiateur du Royaume
Pour les enfants	Inscrire ses enfants à l'état civil	Méconnaissance des droits et des procédures Complexité des démarches qui demandent de nombreux documents Délais contraignants Discriminations, par exemple dans l'obtention d'un avis de naissance à l'hôpital (pièce la plus importante pour l'enregistrement à l'état civil)	Favoriser l'accès à l'information (vulgariser les démarches, communiquer...) Assurer un accompagnement de proximité dans les démarches Organiser des campagnes de sensibilisation Mobilisation et formation des fonctionnaires d'état civil
	Scolariser ses enfants	<i>Droit à l'éducation et à l'enseignement primaire</i>	Méconnaissance et complexité des démarches Manque des documents demandés (actes de naissance, passeports...) Besoins primaires non satisfaits au préalable Discriminations et préjugés

¹³ ANAPEC : Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi et des Compétences – une autorisation de l'ANAPEC doit être obtenue, en plus d'un visa de travail délivré par le ministère de l'emploi, pour accéder à un emploi.

¹⁴ DRE : Direction Régionale de l'Emploi

¹⁵ Aucun droit concernant l'identité administrative / la régularisation n'est mentionné dans les textes marocains. Cependant, des mécanismes existent permettant aux personnes migrantes de régulariser leur statut (mis en place notamment suite à l'adoption de la SNIA).

BESOINS SECONDAIRES SPECIFIQUES AUX REFUGIES ET DEMANDEURS D'ASILE			
<i>Les droits des demandeurs d'asile sont identiques que ceux des personnes RPT en situation irrégulière</i>			
Obtenir le statut de demandeurs d'asile ¹⁶	Droit d'asile Droit à la protection	Méconnaissance des procédures et/ou incompréhension (darija non parlé) Procédure réalisable seulement à Rabat (bureau du HCR ¹⁷) Complexité des démarches et renouvellement difficile	Favoriser l'accès à l'information (vulgariser les démarches, communiquer...) Assurer un accompagnement de proximité dans les démarches et une mise en lien avec le bureau du HCR
Obtenir le statut de réfugié ¹⁸ <i>Le statut de réfugié donne accès à de nombreux droits : travail, accès à une activité économique, accès à une couverture médicale, droit au regroupement familial, régularisation, etc.</i>	Droit au statut de réfugié	Méconnaissance des procédures et/ou incompréhension (darija non parlé) Procédures longues, complexes et incertaines (peu de demandes aboutissent) et nécessitant d'avoir obtenu, au préalable le statut de demandeur/se d'asile	Favoriser l'accès à l'information (vulgariser les démarches, communiquer...) Assurer un accompagnement de proximité dans les démarches
Se protéger	Droit à la protection internationale et de protection contre le refoulement	Mise en pratique limitée Manque d'accompagnement et de protection lors du non-respect de ces droits	Organiser des campagnes de sensibilisation Assurer une assistance lors du non-respect de ces droits et un référencement entre les acteurs pouvant intervenir
Accéder à une assistance juridique	Droit à la justice ¹⁹	Méconnaissance des droits et des démarches pour y accéder Peu d'associations engagées pour l'accompagnement juridique	Assurer un plaidoyer auprès de l'ensemble des acteurs de la migration Orienter vers les associations ou les structures Onusiennes compétentes (HCR, OIM...)

¹⁶ **Demandeur d'asile** : « Personne sollicitant la protection internationale. Dans les pays appliquant des procédures d'examen individualisées, le demandeur d'asile est une personne dont la demande d'asile n'a pas encore fait l'objet d'une décision définitive de la part du pays d'accueil potentiel. Tout demandeur d'asile n'est pas nécessairement reconnu comme réfugié à l'issue du processus, mais tout réfugié a, dans un premier temps, été demandeur d'asile. » (Source : Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Rapport global 2008.)

¹⁷ Haut-Commissariat Réfugiés

¹⁸ **Réfugié** : « Toute personne qui se trouve hors de son pays d'origine ou de résidence habituelle et ne veut ou ne peut y retourner en raison de menaces graves et indiscriminées... » (Source : définition du mandat élargi du HCR). Le statut de réfugié donne accès à de nombreux droits : travail, accès à une activité économique, accès à une couverture médicale, droit au regroupement familial, régularisation, etc.

¹⁹ La Constitution marocaine de 2011 garantit l'accès à la justice pour tous les résidents, y compris les étrangers, en affirmant le droit à un procès équitable et à l'assistance juridique.

Les défis sont encore plus importants pour les personnes en situation irrégulière du fait de leur méconnaissance de leurs droits, des services et à cause des discriminations et préjugés auxquels elles font face, complexifiant leur intégration socio-économique.

Ces personnes sont souvent dans des situations sans issue immédiate. En effet, il est encore très difficile pour les RPT de régulariser leur situation : ces derniers arrivent généralement sur le territoire de manière régulière avec des visas de courte validité²⁰. Si leur séjour dépasse 3 mois, ils se retrouvent confrontés à de longues et complexes démarches de régularisation qui n'aboutissent que rarement à l'obtention d'un titre de séjour. Sans régularisation, ils ne peuvent accéder à certains droits ou services. Par exemple, seules les personnes régularisées peuvent obtenir un emploi déclaré, et donc accéder aux systèmes de protection sociale et médicale.

Résumé synthétique et non exhaustif des processus d'entrée et de séjour au Maroc:

1

Entrer sur le territoire: obtention d'un visa

- Le visa de courte validité, délivré pour des motifs autres que l'immigration, d'une durée de 1 à 90 jours
- Le visa de transit, autorisant à traverser le Maroc pour une durée de 72 heures maximum
- Le visa de longue validité, autorisant plusieurs courts séjours de moins de 3 mois (un an maximum)

Le demandeur doit être en situation régulière au moment de la demande du titre de séjour, c'est à dire posséder un passeport et un visa consulaire

2

Séjourner: obtention d'un permis de séjour

- La carte d'immatriculation, valable pour 1 à 10 ans, permet aux étrangers d'exercer une activité au Maroc. Plusieurs mentions existent: « carte visiteur », « carte d'étudiant », « carte travailleur »
- La carte de résidence, délivrée aux personnes étrangères pouvant prouver une résidence ininterrompue au Maroc pendant 4 ans



En pratique: Malgré l'adoption de la SNIA et des campagnes de régularisation, la régularisation du séjour demeure complexe.

Cas spécifique: la demande d'asile

Selon la convention de Genève, le demandeur d'asile doit pouvoir entrer sur le territoire afin de faire examiner sa demande (la loi 02-03 indique qu'une personne peut être détenue en « zone d'attente »). Une autorisation de séjour peut lui être accordée.



En pratique: depuis 2004, il est impossible pour les personnes demandant l'asile d'obtenir une autorisation de séjour, même provisoire.

Selon leurs profils et besoins, les personnes RPT doivent suivre différentes étapes pour accéder à leurs droits et aux services sociaux. Il n'existe donc pas de démarche type permettant d'accompagner ces personnes de la même manière de bout en bout, il s'agit de s'adapter à la pluralité des cas. En revanche, renforcer les réseaux d'acteurs et créer un cadre favorable au bon déroulement du parcours d'accès aux droits et aux services est un levier d'action important.

²⁰ Les ressortissants de certains pays (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Niger...) peuvent entrer sur le territoire sans visa dans la limite d'un séjour touristique de 3 mois maximum.

III. Démarches d'accompagnement des personnes RPT

Favoriser l'accès aux droits et aux services pour les personnes RPT nécessite de mettre en place un cadre régional favorable et ouvert, un réseau d'acteurs engagés et en capacité de répondre aux besoins et demandes ainsi qu'un accompagnement individuel adapté. Une approche intégrée permettra de répondre aux besoins de l'ensemble des populations étrangères tout en prenant en compte les spécificités de chaque personne :

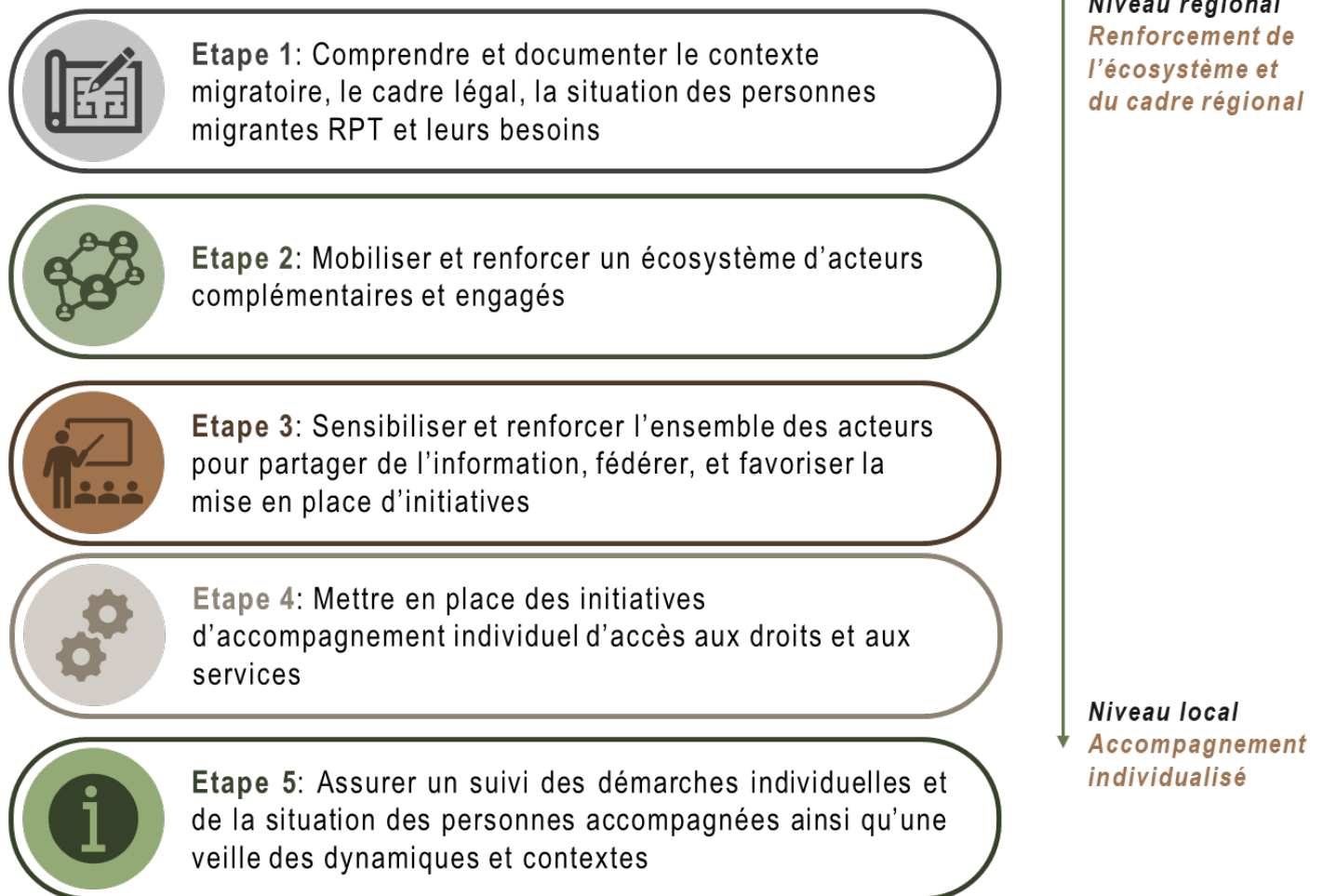


Figure 3 – Processus d'accompagnement des personnes migrantes RPT

Les démarches d'accompagnement présentées ci-dessous sont illustrées par des exemples d'action et de programmes mis en place par l'ONG Migrations & Développement (M&D), particulièrement dans le cadre des projets Territorialisation des Politiques Migratoires (TPM) et Protection – Résilience – Migration (PRM).

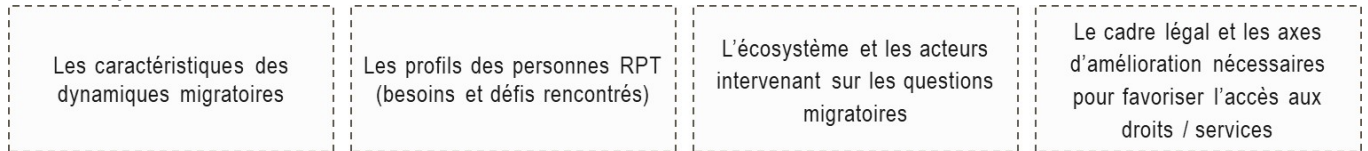
M&D est une ONG qui mène depuis 1986 des projets de développement durable et solidaire au Maroc et favorise le lien entre la diaspora marocaine et sa région d'origine, notamment dans les zones montagneuses du Souss-Massa et ses zones limitrophes. M&D s'engage à renforcer le lien social, participer à de nouveaux modèles de développement et soutenir la solidarité internationale, notamment entre les pays d'accueil et d'origine.

Plus d'informations sur M&D sont présentées en annexe 3 du présent document.



Etape 1 : Compréhension et documentation du contexte

La mise en place de démarches d'accompagnement nécessite une fine connaissance des contextes locaux, du cadre légal, de la situation des personnes migrantes et de leurs besoins. Saisir les enjeux migratoires spécifiques à une région permet d'orienter et d'adapter les démarches mais également, dans certains cas, de contribuer à la documentation de la situation. Plusieurs études permettent d'avoir une vue d'ensemble sur le sujet, notamment celles portant sur :



Afin de prendre connaissance de la documentation, rencontrer l'écosystème d'acteurs, interroger les bénéficiaires et mener des enquêtes, des ressources importantes doivent être mobilisées :



Des **ressources humaines**, compétentes et disponibles sur plusieurs mois



Des **ressources matérielles**, pour se déplacer, utiliser des outils...



Des **ressources financières**, pour effectuer des enquêtes et mobiliser des acteurs

Afin de documenter la situation et mettre en place des démarches d'accompagnement adaptées, M&D a mené divers études et diagnostics. Un diagnostic sur la situation des RPT dans le Souss Massa a été réalisé dans le cadre du projet TPM, permettant d'effectuer un état des lieux, de comprendre les caractéristiques et besoins des populations ainsi que d'identifier les formes de structuration à l'initiative des RPT. Ce diagnostic est mis à jour au fur et à mesure par les équipes opérationnelles en charge de l'accompagnement des personnes RPT.

Dans le cadre de la mise en place des Bureaux d'Accueil et d'Orientation des Migrant.e.s, M&D a accompagné 16 communes de la région dans une collecte de données permettant de :

- Recenser les populations ayant un lien avec la migration au niveau communal,
- Comprendre les besoins et les défis des populations selon leur profil (Marocains du Monde, Ressortissant.e.s des Pays Tiers, ayants-droits, Marocains de Retour) et leurs parcours,
- Produire de la connaissance sur les dynamiques migratoires et sur les leviers de développement,
- Mettre en place l'offre de services des BAOMs, en s'adaptant aux réalités et besoins des communes.

L'accompagnement des communes a été effectué suite à la structuration des BAOMs et à la formation des chargé.e.s de BAOMs. Des outils ont été partagés par M&D afin de faciliter et d'harmoniser la collecte et le traitement des données.

Etape 2 : Renforcement d'un réseau d'acteurs engagés

Une fois le contexte documenté, un écosystème d'acteurs complémentaires doit être mobilisé, répertorié ces compétences et mis en réseau afin d'accompagner les RPT. Du fait de la pluralité des situations et des besoins, il est nécessaire de pouvoir compter sur un éventail large de compétences et de moyens. La création d'un réseau d'acteurs engagés favorise les échanges et la mise en place de démarches conjointes.



Figure 4 - Acteurs impliqués dans l'accompagnement des personnes RPT

La construction d'un réseau permet également de soutenir la mise en place d'initiatives et la création de structures associatives, notamment d'associations de migrant.e.s qui peinent souvent à se formaliser du fait de la complexité des démarches et des documents demandés.

Les projets PRM et TPM ont permis de mettre en place et de renforcer des réseaux d'acteurs au niveau régional et local :

Réseau régional : le Comité Migrations Souss Massa

Le projet PRM a permis le renforcement du CMSM, réunissant des acteurs institutionnels et associatifs tels que :



Le CMSM a pour objectif de :

Constituer un réseau régional de rencontre, d'entraide et de soutien aux migrants	Créer une dynamique locale pour la promotion des droits, du respect et de l'interculturalité	Produire de la connaissance et développer des papiers et études d'influence	Nouer des relations avec d'autres plateformes et réseaux au niveau national et international	Coordonner l'assistance d'urgence aux migrants
---	--	---	--	--

Réseau local : les Bureaux d'Accueil et d'Orientation des Migrant.e.s (BAOMs)

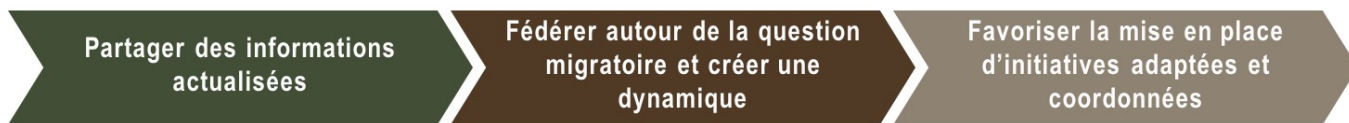
Le projet TPM a permis de mettre en place un réseau de BAOMs dans 16 communes du Souss Massa pour accueillir et accompagner les personnes migrantes, de nationalité marocaine ou étrangère.

Les actions des BAOMs s'articulent autour des missions suivantes :

<p>01</p> <p>Accompagner les migrants dans les démarches et procédures administratives pour faciliter l'accès aux droits et aux services</p>	<p>02</p> <p>Permettre l'intégration socio-économique des personnes migrantes, en travaillant entre autres sur l'interculturalité et le vivre ensemble</p>	<p>03</p> <p>Contribuer au développement local</p>
---	---	---

Etape 3 : Sensibilisation et formation des acteurs

Après avoir pris connaissance du contexte et mobilisé différents types d'acteurs au sein d'un réseau, il est important de renforcer les connaissances et compétences de l'ensemble des parties prenantes pour :



Des stratégies de mobilisation et de communication permettent de sensibiliser le grand public et les autorités marocaines aux questions migratoires. Des formations spécifiques sur l'accès aux droits permettent ensuite aux acteurs impliqués dans ce domaine d'acquérir des connaissances sur le sujet tout en favorisant le dialogue et le débat collectif.



La sensibilisation des acteurs institutionnels et des autorités marocaines doit se faire de manière transversale et permanente afin d'assurer la pérennité des dispositifs mis en place et l'efficacité de l'accompagnement.

Plusieurs activités de sensibilisation et de formation ont été organisées par M&D, réunissant des acteurs associatifs et institutionnels autour des questions migratoires subsahariennes.

Des formations ont été organisées avec le CMSM en faveur d'organisations de la société civile et de fonctionnaires des administrations sur différentes thématiques telles que :

- ▶ Le cadre juridique de la migration et les instances internationales
- ▶ Les instruments relatifs à l'accès aux droits
- ▶ La vulnérabilité des RPT et les réalités sociales

Des ateliers de sensibilisation, d'information et de concertation ont également été organisés :

- ▶ En faveur des directeurs d'écoles primaires, sur l'enregistrement dans l'établissement scolaire des enfants de nationalité étrangère
- ▶ Avec les intervenants étatiques d'Agadir, pour échanger sur la situation des personnes immigrées résidant dans la ville et mettre en place un débat collectif sur leur intégration socio-économique, en vue de la construction d'un plan communal dédié à ces populations.
- ▶ Avec les officiers de l'état civil, pour harmoniser la compréhension des textes juridiques.

Des tables rondes ont également été organisées pour discuter de l'accès au travail des personnes migrantes, de l'enregistrement des enfants à l'état civil, de la situation des femmes et des droits des enfants...

Des rapports et études ont été partagés afin de sensibiliser les acteurs, y compris les pouvoirs publics et les acteurs institutionnels. Le CMSM, avec l'appui de M&D, a publié des « *policy papers* », soit des documents d'influence et d'orientation politique, afin de sensibiliser et influencer. Plusieurs thématiques ont été documentées afin de construire des recommandations. Des *policy papers* portant sur les sujets suivants ont été publiées :

La Stratégie Régionale de l'influence Souss-Massa

Objectif: « améliorer l'accès des personnes migrantes, notamment les plus vulnérables, aux services de base dans les secteurs de la santé, éducation, justice, emploi, état civil, législation... dans la Région de Souss Massa ».

L'emploi

Objectif: présenter le contexte de l'emploi dans le Souss Massa et les droits en la matière pour les personnes migrantes et proposer des recommandations (ciblant la direction régionale de l'emploi et de l'insertion professionnelle)

La santé

Objectif: présenter le contexte, Le Plan Stratégique National Santé et Immigration, le cadre de la protection sociale des Migrants dans la Région Souss-Massa et les recommandations (ciblant la direction régionale du ministère de la santé et de la protection sociale).

Etape 4 : Mise en place des initiatives d'accompagnement individuel

Si les étapes précédentes ont permis de favoriser l'accès aux droits et aux services des RPT en travaillant sur le cadre régional et la mobilisation des acteurs, il reste essentiel de mettre en place un accompagnement individualisé permettant aux femmes et aux hommes de solliciter un appui dans leurs démarches et d'être orientés vers les acteurs et services adéquats.

Il est à prendre en compte que cet accompagnement peut être long et complexe. Il peut être nécessaire d'accompagner physiquement les bénéficiaires vers des services ou institutions, de maintenir un appui sur le long terme afin de répondre à l'ensemble de leurs besoins... Dans ce cadre, plusieurs acteurs doivent être mobilisés pour être en mesure d'assurer un accompagnement adapté et efficace.

M&D, le CMSM et les BAOMs orientent et accompagnent les personnes individuellement pour qu'ils puissent avoir accès à leurs droits et aux services.



M&D, en tant qu'acteur reconnu et identifié sur les questions migratoires peut, dans certains cas, accompagner des personnes qui souhaitent accéder à leurs droits et aux services sociaux. La prise de contact se fait souvent grâce au bouche-à-oreille, au sein de la communauté de la personne RPT. Dans certains cas, M&D oriente les RPT vers les services et les acteurs les plus pertinents (CMSM, OIM pour les questions de retour au pays d'origine...).

Le **CMSM** ambitionne être un « **acteur actif dans l'assistance d'urgence aux migrant.e.s et facilitateur des interventions des membres du Comité pour assister les migrant.es notamment les plus vulnérables** ». Ainsi, grâce à un système de référencement, le CMSM accompagne des personnes en les orientant vers les membres les plus aptes à répondre à leurs besoins et/ou à les accompagner dans leurs démarches. Les RPT prennent d'abord contact avec le CMSM grâce au bouche-à-oreille, aux relations personnelles et à la présence d'un animateur communautaire sur le terrain, qui est en charge de remonter l'information à l'ensemble des membres du comité. Une fois le besoin identifié, la demande sera référencée puis accompagnée par l'acteur spécialisé sur le sujet (par exemple, une femme migrante en détresse sera orientée vers l'association Voie des femmes marocaines qui assurera ensuite un accompagnement psychologique).

Finalement, en tant que service de proximité, d'accueil, d'orientation et d'accompagnement, les **BAOMs existants** apportent un soutien aux RPT au niveau communal. Ils facilitent l'accès des migrant.e.s aux services administratifs et sociaux et favorisent l'interculturalité et le vivre ensemble. Si certains BAOMs ne sont pas en mesure de répondre à une sollicitation, ils peuvent transférer la demande à un autre acteur (M&D ou le CMSM).



Accueil

Le bénéficiaire prend contact avec le chargé de BAOM en se présentant au bureau ou en le contactant par mail, téléphone, sur les réseaux sociaux ou via le site « Chikaya ». Il explique ensuite sa situation et ses besoins.



Accompagnement

Après avoir identifié les enjeux et besoins, le chargé.e de BAOM décide de la démarche à suivre : pour accompagner la personne, il constitue un dossier. Selon les cas, il fournira des documents, contactera les administrations, etc. Un suivi sera effectué jusqu'au traitement du dossier et à la résolution du problème.



Orientation

Si le chargé.e de BAOM n'est pas en mesure d'accompagner lui-même la personne, il peut l'orienter vers le service ou la structure adéquat (tout en l'informant des étapes, documents à réunir, personnes à contacter...).

Etape 5 : Suivi et appui ponctuel et continu

L'accès aux droits et aux services peut prendre plusieurs mois voire plusieurs années. Il est ainsi nécessaire d'assurer un suivi des démarches individuelles et de la situation des personnes accompagnées sur le temps afin d'assurer le bon traitement des dossiers (contact avec les administrations, réponse aux demandes...). Par ailleurs, le contexte et les dynamiques étant en constante évolution, il est essentiel d'actualiser les données et les études, de se tenir informer et d'inclure les nouveaux acteurs qui s'impliqueraient sur les questions migratoires dans les réseaux.

En parallèle de l'accompagnement à l'accès aux droits et aux services, il est essentiel de promouvoir l'intégration socioculturelle des étrangers et le vivre-ensemble. En effet, les RPT se regroupent généralement au sein de communautés qui grandissent de plus en plus (certaines atteignent plus de 1000 personnes), ce qui complique la cohabitation avec les populations locales (conflits liés à la surpopulation, à l'utilisation des terres et des logements...). Il est ainsi essentiel de favoriser les échanges entre les communautés et les populations locales, d'organiser des événements communs et de sensibiliser à l'intégration. Mettre en valeur l'apport des RPT, notamment pour le secteur de l'agriculture (emploi dans les fermes) est par exemple un axe à creuser pour faciliter leur intégration.

IV. Mise en place des démarches d'accompagnement

Plusieurs facteurs facilitent ou entravent l'accompagnement des personnes RPT. Les facteurs de succès propres aux parcours (les forces) ou relatifs au contexte et à l'écosystème (les opportunités) permettent de mettre en œuvre des dispositifs efficaces, pertinents, adaptés et fiables. A l'inverse, des dynamiques internes et des menaces systémiques peuvent freiner les démarches et entraver l'accès aux droits et aux services.

Les facteurs propres aux parcours d'accompagnement :

Les Forces	Les enjeux internes
<ul style="list-style-type: none"> - L'identification des enjeux migratoires et la bonne compréhension du contexte, notamment grâce à la réalisation d'études / de diagnostics exhaustifs et actualisés. - L'engagement et l'appui des acteurs institutionnels (volonté politique) et associatifs et la mise en place de réseaux de coordination et d'échange - La mise en place et le maintien de relations de confiance avec les acteurs de l'écosystème et les populations ciblées. - La mobilisation de personnes compétentes, engagées, patientes et en veille permanente pour accompagner les personnes vulnérables. - La mise en place d'outils dynamiques permettant de communiquer et de rendre l'information disponible et accessible. - La vulgarisation des procédures 	<ul style="list-style-type: none"> - L'indisponibilité et l'impatience des bénéficiaires : selon les situations et la vulnérabilité des personnes accompagnées, certaines peuvent ne pas finaliser leurs demandes (elles s'impatientent du fait de la longueur des procédures, elles quittent le territoire...) - La perte des ressources humaines et des liens de confiance, créant de la méfiance chez les bénéficiaires et un manque de suivi des activités - La vulnérabilité des personnes accompagnées : les personnes sont souvent dans des situations complexes nécessitant un accompagnement multilatéral - Les enjeux de genre et la prise en compte des besoins spécifiques des femmes - Le manque de communication et l'incompréhension culturelle

Les facteurs externes aux parcours d'accompagnement :

Les opportunités	Les menaces
<ul style="list-style-type: none"> - Les sujets migratoires sont de plus en plus discutés et pris en compte par les autorités marocaines. Par ailleurs, l'intégration des personnes migrantes représente un réel levier de développement (relations internationales, besoin de main d'œuvre dans le domaine agricole, richesses sociale et culturelle...) - Les politiques migratoires marocaines évoluent et le cadre juridique se veut de plus en plus favorable à l'intégration des RPT (Stratégies nationales, discours du Roi...). - Les lois organiques une opportunité pour soutenir les élus locaux dans la mise en œuvre d'un développement inclusif et durable et permettre une territorialisation des politiques migratoires. - De plus en plus d'associations et d'acteurs interviennent sur les questions migratoires et développent des activités ce qui présente des perspectives de collaboration et d'évolution. 	<ul style="list-style-type: none"> - Malgré les avancées, le cadre légal marocain et les politiques migratoires rendent l'accès aux droits et aux services complexe pour les personnes RPT (contraintes administratives, conflits avec les populations locales...). - Les services sociaux ne sont pas encore adaptés et ouverts aux personnes étrangères. Par ailleurs, de nombreux documents sont à réunir pour y avoir accès et les démarches peuvent être longues, compliquées et peu fiables. - Les questions migratoires ne sont pas prioritaires pour certaines collectivités territoriales, ce qui empêche les échanges au niveau local. - Les flux migratoires imprévus (refoulement des populations, regroupement de communautés...) rendent les populations vulnérables et compliquent le suivi de l'accompagnement.

V. Annexes

Annexe 1 : Glossaire

Ressortissant.e.s des Pays Tiers : Au Maroc, le terme « Ressortissant.e.s des Pays Tiers – RPT » fait référence aux étrangers qui ne sont pas citoyens marocains. Ces individus originaires de divers pays cherchent à entrer, séjourner ou travailler au Maroc. Les politiques et procédures régissant l'entrée, la résidence et l'emploi des ressortissant.e.s des pays tiers au Maroc sont généralement régies par la législation marocaine sur l'immigration.

Le Maroc élabore des politiques d'immigration pour réguler l'arrivée et le séjour des étrangers sur son territoire. Ces politiques peuvent être influencées par les considérations de sécurité, de travail, de développement économique etc. Les ressortissant.e.s des pays tiers qui souhaitent se rendre au Maroc pour des raisons de travail, d'études, de regroupement familial ou d'autres motifs sont ainsi soumis à des procédures spécifiques selon le motif de leur venue, permettant l'obtention de visas et de permis de séjour conformément à la législation en vigueur.

Droits communs et sociaux : les droits des personnes RPT sont définis dans les textes juridiques marocains (*notamment dans la loi 02-03 et dans la SNIA*) dans les conventions internationales rectifiées par le Maroc (*par exemple, concernant les droits de l'Homme, les droits de l'enfant, le droit d'asile...*) et dans les stratégies locales sectorielles (*telles que la stratégie régionale migration-santé, la stratégie régionale de l'éducation...*). Le présent document se concentre notamment sur les droits de mobilité, d'accès au travail, à l'éducation, aux services de santé, à l'accompagnement juridique, à la protection et au regroupement familial.

Parcours d'accompagnement collectifs : parcours mis en place par M&D afin d'assurer la mobilisation des acteurs institutionnels & associatifs et de garantir la portée des actions ciblant les migrant.e.s RPT et l'accès aux droits et aux services.

Parcours d'accompagnement individuels : parcours d'accompagnement individuels regroupant l'ensemble des démarches mises en œuvre par M&D pour permettre à un individu d'accéder à ses droits et/ou aux services ciblés. Ces parcours dépendent donc des cas et des situations.

Annexe 2 : Les droits communs²¹

Droit au travail : les personnes migrantes en situation irrégulière ne sont pas explicitement exclues du Code du travail mais, en pratique, seules celles ayant un titre de séjour régularisé peuvent obtenir un emploi déclaré. Selon l'article 516 du code du travail, l'employeur doit par ailleurs apporter la preuve que le candidat justifie d'une compétence particulière ou rare au sein du marché de travail et effectuer des démarches particulières (demande d'un certificat auprès de l'ANAPEC, demande d'autorisation de travail auprès du ministère de l'emploi...). Les personnes migrantes irrégulières travaillent quant à elles souvent dans l'informel et ne sont pas déclarés à la CNSS : elles n'ont donc ni accès aux couvertures sociale ou médicale ni aux allocations.

Les personnes immigrées arrivent très rarement à obtenir un titre de séjour afin de régulariser leur situation. Il est par ailleurs demandé d'avoir un contrat de travail pour faire une demande de titre de séjour mais, les employeurs sont nombreux à demander un titre de séjour pour faire un contrat de travail.

Droit d'accès aux soins de santé : les personnes migrantes en situation régulière, disposant d'un contrat de travail, bénéficient du régime d'assurance maladie obligatoire (AMO) qui prend en charge les médicaments et les soins hospitaliers réalisés après leur enregistrement auprès de la CNSS. Les personnes immigrées inactives, se trouvant en situation régulière au Maroc, sont encadrées par la convention cadre de couverture médicale, en vertu de laquelle elles auront accès aux mêmes soins de santé que ceux dispensés dans le cadre du Régime d'Assistance Médicale (RAMED) aux citoyens marocains. La circulaire du Ministère de la Santé sortie en 2003, intitulée « Surveillance sanitaire des immigrés clandestins aux frontières », est destinée à faciliter la prise en charge des personnes en situation irrégulière, par les structures de la santé publique. En 2019, le Ministère de la Santé a élaboré le Plan Stratégique National de Santé et Immigration (PSNSI) qui couvre la période 2021-2025 et qui vise à « apporter une réponse aux besoins essentiels et spécifiques en santé et en protection sociale des personnes immigrées sur le sol marocain, comme levier pour l'intégration sociale et la réduction de facteurs de vulnérabilité des nouveaux arrivés »²².

Droit d'inscription des enfants à l'état civil : le Maroc a signé la Convention Internationale sur le Droit de l'Enfant. L'article 3 de la loi relative à l'état civil précise que : « *Tous les marocains sont obligatoirement soumis au régime d'état civil. Le même régime s'applique aux étrangers en ce qui concerne les naissances et les décès survenant sur le territoire national* ». Malgré cela, les démarches demeurent difficiles pour les personnes migrantes, du fait des discriminations et du nombre de documents demandés²³. Le travail avec les officiers en charge des états civils de la région et leur ouverture sur la question migratoire a cependant été favorable pour l'enregistrement d'enfants de personnes migrantes.

Droit à l'éducation : l'accès à l'éducation et à l'enseignement primaire n'est garanti par la constitution qu'aux personnes de nationalité marocaine mais l'école reste ouverte à toutes et à tous. La scolarisation des enfants étrangers est préconisée par loi-cadre 51.17 relative au système d'éducation et de formation ainsi qu'à travers les circulaires du Ministère de l'éducation et par la SNIA qui considèrent l'accès à l'école comme une étape clé de l'intégration socioéconomique des personnes migrantes. La circulaire n° 487-13 du 9 octobre 2013 rappelle en effet « *qu'il a été décidé à partir de la rentrée scolaire 2014-2013 d'inscrire les élèves étrangers issus des pays du Sahel et des pays d'Afrique Subsaharienne dans les établissements de l'éducation et de l'enseignement public et privé et aussi de leur permettre de bénéficier des cours de l'éducation non-formelle* ». Afin de scolariser ses enfants, il est nécessaire de s'adresser aux services concernés à la délégation provinciale et de déposer un dossier incluant plusieurs documents :

²¹ Seuls certains droits sont présentés dans cette annexe.

²² (Ministère de la Santé; OIM)

²³ L'inscription à l'état civil des enfants étrangers au Maroc, Caritas : <https://citizenshiprightsafrika.org/wp-content/uploads/2019/04/Maroc-Etat-civil-enfants-etrangers.pdf>

- Demande manuscrite signée par le parent ou le tuteur,
- Attestation scolaire (ou équivalence), pour chaque année scolaire effectuée dans le pays d'origine,
- Copie de la carte d'identité ou passeport du parent ou tuteur (ou équivalence)
- Copie de la carte de résidence (si octroyée)
- Copie de l'acte de naissance ou copie équivalente de l'état civil
- 2 photos d'identité

De nombreux programmes encouragent par ailleurs la scolarisation de tous les enfants de personnes immigrées, comme l'initiative royale « un million de cartables » ou encore le programme « tayssir ». Malgré ces mesures, les discriminations ainsi que la complexité des démarches administratives empêchent de nombreuses personnes RPT d'inscrire leurs enfants à l'école.

Annexe 2 : Présentation des projets TPM et PRM

M&D a permis l'émergence d'une véritable dynamique territoriale et multi-acteurs sur les questions de la migration. En partenariat avec les acteurs locaux et les collectivités territoriales, M&D œuvre à répondre aux besoins individuels des personnes migrantes dans un contexte de régionalisation des politiques migratoires et à renforcer le cadre régional d'accueil, d'accompagnement et d'intégration des personnes étrangères. En 2020, deux projets phares ont été lancés afin de développer des parcours complémentaires d'accompagnement individuels et collectifs à l'accès aux droits et aux services des migrant.e.s RPT : le projet **Protection – Résilience – Migration** et le projet **Territorialisation des Politiques Migratoires**.

Deux projets clés complémentaires dans l'accompagnement des migrants, du niveau macroéconomique au niveau individuel:

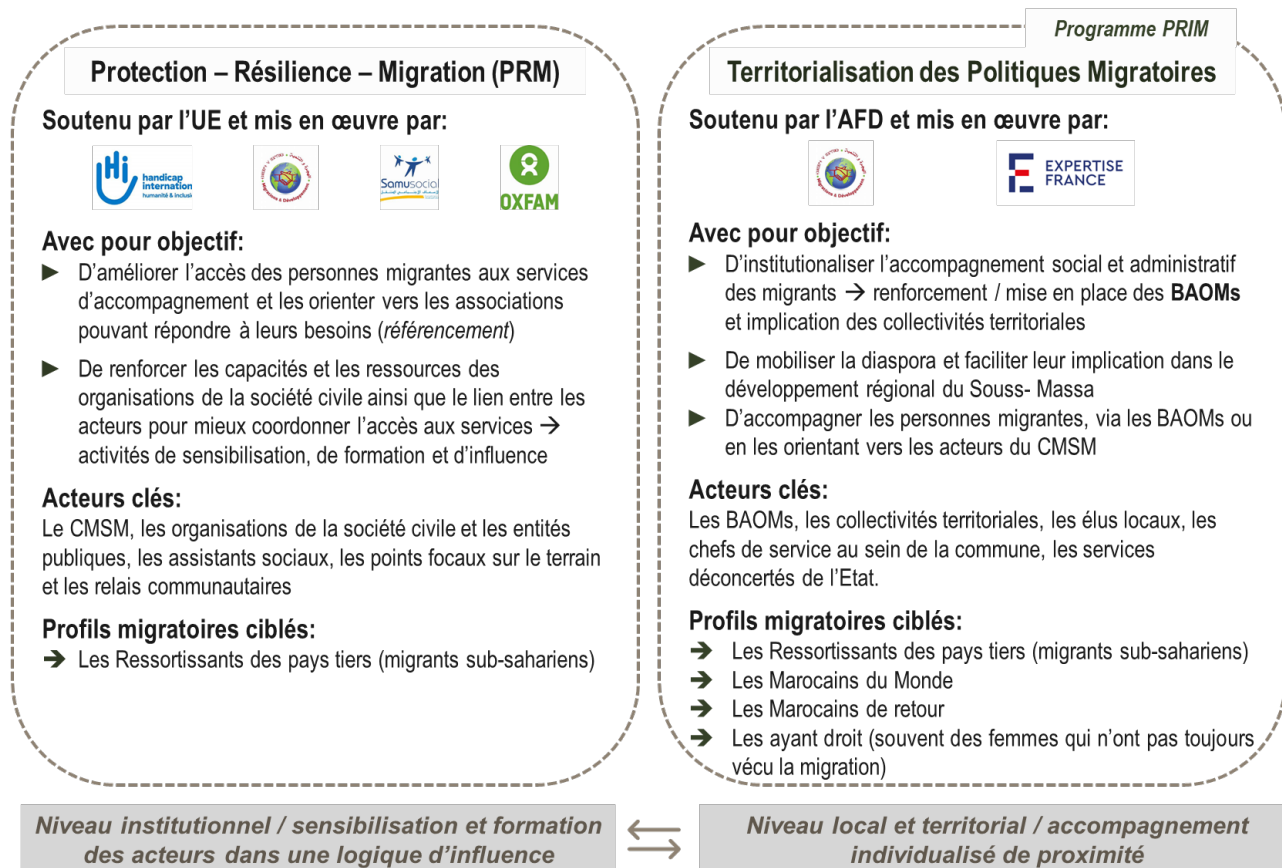


Figure 5 - Vue d'ensemble des projets PRM et TPM

Les projets PRM et TPM ont permis de mettre en place des parcours d'accompagnement collectifs et individuels intégrés, impliquant des acteurs variés et intervenant au niveau régional mais aussi local. Ceci a permis de créer une réelle dynamique sur les questions migratoires, de renforcer le rôle et les compétences des acteurs, de développer des stratégies d'influence et de sensibilisation, et d'accompagnement individuellement des personnes vulnérables pour faciliter l'accès aux droits et aux services.

Le projet Protection-Résilience-Migrations (PRM) a démarré en 2020 avec pour objectif global de renforcer la protection et la résilience des personnes migrantes au Maroc. Plus spécifiquement, le projet vise à :

- ▶ Améliorer l'accès des personnes migrantes vulnérables aux services d'accompagnement juridique, d'aide d'urgence et de santé mentale grâce à une assistance intégrée, à un système de référencement et à une concertation avec les autorités locales,

- ▶ Soutenir le dialogue pluri-acteurs autour de la question migratoire et développer les compétences des acteurs pour un plaidoyer collectif et mieux coordonné en faveur de l'amélioration de l'accès aux services
- ▶ Assurer de manière transversale l'accès à l'information des personnes migrantes sur leurs droits et l'existence/ la localisation des services disponibles.

Le projet intervient à la fois à l'échelle nationale et régionale en mobilisant les institutions afin de soutenir des pratiques et en développant des groupes de coordination des acteurs locaux publics et associatifs.



Figure 6 - Objectifs du projet PRM



Le Comité Migrations du Souss Massa (CMSM) a été renforcé dans le cadre de ce projet. Le CMSM est une plateforme multi-acteurs regroupant 17 acteurs associations et institutionnels de la région pour la protection des migrant.e.s et des migrantes vulnérables et la facilitation de leurs accès aux services sociaux de base.

Le projet Territorialisation des politiques migratoires (TPM) : d'une durée de 4 ans (2020 – 2024), le projet « Territorialisation des Politiques Migratoires » est soutenu par l'AFD et mis en œuvre par Expertise France et M&D. Il entend **apporter un appui aux acteurs locaux pour faciliter la territorialisation des stratégies nationales (SNMRE et SNIA)** sur la migration au niveau de la Région Souss Massa.

Plus spécifiquement, il vise à :

- ▶ Institutionnaliser l'accompagnement social et administratif des ressortissant.e.s des pays tiers au Maroc et des Marocains Résidents à l'Étranger, en impliquant la société civile à travers la structuration de services administratifs et sociaux, notamment la duplication et le renforcement des Bureaux d'Accueil et d'Orientation de Migrant.e.s (BAOM) et l'accompagnement des ressortissant.e.s des pays tiers pour accéder aux différents services de droits communs et dans l'appui à la structuration d'associations pour faire valoir leurs droits.
- ▶ Renforcer et favoriser l'implication des Marocains du Monde dans le développement territorial de la région Souss-Massa
- ▶ Encourager un mécanisme multi-acteurs pour la collecte et la gestion des données migratoires.

Annexe 3 : Entretiens réalisés

Migrations & Développement	Abderrazak El Hajri : Directeur de M&D Mohamed Mansour : coordinateur projet TPM – directeur adjoint M&D Jihane Maher : chargée de projet TPM Tariq Idoufikir : animateur TPM auprès des BAOM Emmanuel Niyokwizigira : assistant de projet TPM et relais communautaire auprès des RPT Nassima Larhchim : coordinatrice de la plateforme Comité Migration Souss-Massa et référencement migrant.e.s
4 chargé.e.s de BAOMs, 2 directeurs de services et/ou 3 élu.e.s des communes d'Ammelne, d'Argana, d'Arbaa Rasmouka et de Belfaa	
Des personnes ressortissantes des pays tiers	
Expert formateur	Omar Samaoli : expert en transférabilité des droits